



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bouilleurs de cru

Question écrite n° 4968

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait que de nombreux proprietaires de vergers reclament le droit de pouvoir distiller en franchise de taxe dix litres d'alcool pur chaque annee. La legislation actuelle est en effet excessivement restrictive et elle dissuade les proprietaires de vergers de valoriser dans les meilleures conditions possibles leur production. Aussi, afin d'eviter des gaspillages inutiles, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager le retablissement par etape du droit de distiller des bouilleurs de cru au profit des proprietaires de vergers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'envisage pas de modifier le statut applicable aux bouilleurs de cru.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4968

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3060